

Encore plus d'avortements...



Article rédigé par *Le Salon Beige*, le 23 février 2022

Le décret n° 2022-212 paru au « Journal officiel » du 20 février [modifie](#) les conditions de réalisation des avortements par voie médicamenteuse en dehors des établissements de santé. **Jusqu'à autorisée jusqu'à 5 semaines de grossesse, l'IVG médicamenteuse peut désormais avoir lieu jusqu'à sept semaines de grossesse.**

De plus, les médicaments nécessaires à la réalisation d'une IVG par voie médicamenteuse peuvent être délivrés à la femme en bénéficiant par une pharmacie d'officine, lorsque la prescription est effectuée lors d'une téléconsultation, avec délivrance des médicaments en pharmacie d'officine et en supprimant la première prise obligatoire de médicament devant le professionnel de santé.

C'était une disposition prise sous prétexte de l'état d'urgence sanitaire... Le décret pérennise le dispositif.

En parallèle de la publication de ce décret, la proposition de loi Gaillot [est en passe d'être adopté](#) définitivement le 23 février à l'Assemblée nationale. Le texte prévoit l'allongement de la durée légale du recours à la méthode instrumentale jusqu'à 14 semaines de grossesse contre 12 semaines actuellement.

Et pour ceux qui affirment qu'un avortement se vit bien, le site [Public](#) relate le drame vécu par la compagne de Marc Lavoine, Line Papin, qui a avorté en mars 2021

Lorsqu'elle avorte, elle est seule. Marc Lavoine fait alors un geste, et lui fait envoyer des "*fleurs et du chocolat*". À ce moment précis, la jeune femme est perdue. Elle décide de quitter l'appartement qu'elle partage avec lui, "*J'ai besoin d'être seule, ai-je expliqué à mon mari et il ne m'a pas posé de questions, il a compris*", et s'installe au quatrième étage sans ascenseur d'un immeuble.

Retrouver l'intégralité de l'article en cliquant ici :

https://www.lesalonbeige.fr/encore-plus-davortements/?utm_source=rss&utm_medium=rss&utm_campaign=

23/02/2022 07:00